



OHCHR REGISTRY

- 6 DEC. 2005

N° 5112 MAEIA/SG/DAJC/DVAJG

Recipients :...S.P.B.....
...F.P.F.....
...I.S.E.V.O.....
...A.D.Uh...A..P. S
M.A.H
Africa CAT

Le Ministère des Affaires Etrangères et de l'Intégration Africaine présente ses compliments au Haut Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme et, se référant à sa note verbale N° G/SO 212/24 du 26 juillet 2005 relative à la mise en oeuvre des résolutions adoptées par la Commission des Droits de l'Homme à sa 61^e session, a l'honneur de lui faire parvenir les réponses du Gouvernement togolais. Elles portent sur les résolutions suivantes : 2005/2, 2005/5, 2005/15, 2005/16, 2005/18, 2005/19, 2005/20, 2005/21, 2005/22, 2005/23, 2005/24, 2005/26, 2005/33, 2005/38, 2005/39, 2005/40, 2005/41, 2005/43, 2005/44, 2005/46, 2005/47, 2005/59, 2005/65, 2005/66, 2005/81, 2005/84 et 2005/109, 2005/25.

D'autres éléments de réponses, le cas échéant, lui parviendront ultérieurement.

Le Ministère des Affaires Etrangères et de l'Intégration Africaine remercie le Haut Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme de son aimable collaboration et saisit cette occasion pour lui renouveler les assurances de sa haute considération.



LOME, LE 28 OCT 2005

Haut Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme

GENEVE

**INFORMATIONS CONCERNANT
LA MISE EN ŒUVRE DE CERTAINES
RESOLUTIONS ADOPTEES PAR LA
COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME A LA
61 ème SESSION**

Africa 2005/2 – Il existe un accord quadripartite entre le Nigeria, le Bénin, le Togo et le Ghana sur l'interdiction pour chaque Etat-partie de ne jamais servir de base arrière pour fins de déstabilisation d'un autre.

- Le Togo a mis sur pied un comité de lutte contre la criminalité et la circulation des armes légères.

Abu 2005/5 – Au titre de l'article 2 de la constitution togolaise, l'Etat assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race, de sexe, de condition sociale ou de religion.

- Le Togo a ratifié toutes les conventions et les déclarations des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale.
- La constitution se réfère dans son préambule aux textes internationaux suivants :
 - la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme,
 - la Charte des Nations de 1945,
 - les Pactes internationaux de 1966,
 - la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples de 1981.

CPG 2005/16 – Le Togo a adopté un programme national de lutte contre la pauvreté, un des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD).

CPG 2005/18 – Depuis 1974, le Togo a lancé une politique d'autosuffisance alimentaire à travers ce qu'on peut appeler la « Révolution Verte ».

Aujourd'hui, le Togo a créé l'Observatoire pour la Sécurité Alimentaire au Togo (OSAT), organe chargé de lutter contre la pénurie et la hausse des prix des produits alimentaires.

2005/19 – Le Togo conscient du poids de la dette extérieure comme obstacle majeur du développement de nos pays, milite en faveur de son annulation pur et simple.

2005/20 – Le Togo a institué et entretenu dans toutes les régions du pays des fêtes traditionnelles qui sont l'occasion pour chaque groupe ethnique de revivre et de revaloriser sa culture.

I.S 2005/21 – Le Gouvernement togolais a adopté de rigoureuses mesures en vue d'assurer aux togolais un enseignement obligatoire approprié.

Pour ce faire :

- La Constitution reconnaît le droit à l'éducation des enfants et s'engage à créer les conditions favorables à cette fin. « L'école est obligatoire pour les enfants des deux sexes jusqu'à l'âge de 15 ans » art.35 al.2.
- La réforme de l'éducation de 1975 (ordonnance n° 16 du 6 mai 1975 portant réforme de l'éducation) a rendu la scolarisation obligatoire pour les deux sexes jusqu'à l'âge de 15 ans.

Au titre de l'art. 35 al. 2 de la Constitution, « l'Etat assure la progressivité de la gratuité de l'enseignement public »

- Les filles ayant abandonné les classes pour cause de grossesse sont admises à l'École dès qu'elles sont en mesure de reprendre
- Depuis la rentrée scolaire 1998-1999, le Togo a pris des mesures discriminatoires positives en faveur de la jeune fille visant à réduire leurs frais scolaires.
- Ces dernières années, pour rapprocher l'école aux enseignés, le pays a multiplié la création de nombreux établissements scolaires sur toute l'étendue du territoire national. Une deuxième Université vient d'ouvrir ses portes à l'intérieur du pays pour décongestionner l'Université de Lomé devenue trop exigüe.

2005/22 – La situation économique du pays aggravée par la suspension de la coopération par l'Union Européenne est telle que les droits économiques et sociaux principalement ont du mal à connaître une réalisation effective.

2005/23 – Un Conseil National de lutte contre le Sida et les Infections Sexuellement Transmissibles (CNSL-IST) présidé par le Président de la République a été créé en 2001 pour, entre autres, promouvoir l'accessibilité aux soins et traitements aux personnes vivant avec le VIH/SIDA y compris l'accessibilité aux anti-rétroviraux.

Pour la lutte contre le paludisme, la moustiquaire imprégnée est gratuitement distribuée par le Ministère de la Santé aux populations démunies.

Quant à la tuberculose, il a été créé un Comité national de lutte. Le traitement est gratuit.

2005/33 – Afin de pouvoir assurer l'indépendance, l'impartialité du pouvoir judiciaire et de façon générale une bonne administration de la justice, un programme de modernisation de la justice a été adopté en août 2005 avec l'appui technique du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD).

2005/38 – Pour la promotion de la liberté d'opinion et d'expression, une loi sur la presse a été adoptée. Le nouveau code de la presse est plus permissif que répressif. Il s'agit bien d'une protection de la liberté d'expression et d'opinion dans notre pays. Il existe aussi des syndicats d'hommes de presse actifs dans le pays.

2005/39 – Le Togo a ratifié la convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels inhumains ou dégradants le 18 novembre 1987.

2005/40 – Au titre de l'art.2 de la constitution, « la République togolaise assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race, de sexe, de condition sociale ou de religion. Elle respecte toutes les opinions politiques, philosophiques ainsi que toutes les croyances religieuses ».

225/41 – Le Togo a ratifié la convention des Nations Unies sur l'élimination de toutes formes de discrimination à l'égard de la femme. Le nouveau code sur les droits de la femme adopté en août 2005 punit les violences faites aux femmes. Bien plus, le code pénal togolais de 1981 punit les violences.

2005/43 – Une loi de lutte contre le trafic des enfants vient d'être adoptée. Cette loi punit ceux qui recrutent, ceux qui transportent, ceux qui font le transfert et ceux qui hébergent ou accueillent des enfants à des fins d'exploitation sexuelle, de travail ou de services forcés ou de servitude. Il existe un programme de collaboration entre le Ghana, le Togo, le Bénin, le Nigeria et le Gabon sur la lutte contre le trafic des enfants en Afrique.

- SPB 2005/44** – En dehors du code de l'enfant adopté récemment, il faut signaler que le Togo a ratifié la convention relative aux droits de l'enfant.
- SPB 2005/46** – Le Togo avec l'appui de la société civile a pu prendre des dispositions pour gérer les problèmes liés aux personnes déplacées sur le territoire national.
- SPB 2005/47** – Les togolais vivent en parfaite harmonie avec les migrants qui sont de leur côté organisés par pays d'origine.
- M.A.H 2005/59** – Au Togo, la peine de mort n'est pas abolie mais elle est d'une application rarissime. Elle reste persuasive.
- 2005/65** – La loi 2004-005 du 23 avril 2004 relative à la protection sociale des personnes handicapées a été adoptée et est entrée en vigueur. De nombreuses ONG actives dans ce domaine regroupées dans la Fédération Togolaise des Associations des Personnes Handicapées (FETAPH) mènent des actions encourageantes sur le terrain avec l'appui du Gouvernement togolais.
- 2005/66** – Le Togo a mis sur pied, suite aux événements en relation avec l'élection présidentielle du 24 avril 2005, une commission nationale d'enquête indépendante pour faire la lumière sur les violences commises.
- Parallèlement, le Togo a accueilli et collaboré avec la mission de l'ONU pour faire la lumière d'établissement des faits sur les violences et allégations de violation des droits de l'Homme entre 5 février 2005 et 5 mai 2005.
- C'est aujourd'hui que le pays réfléchit à une réconciliation nationale sur le fondement Justice – Vérité – Réconciliation.
- 2005/81** – Le Togo, en mettant sur pied la Commission nationale d'enquête indépendante et en accueillant la mission de l'ONU, entend rendre justice et punir d'éventuels responsables d'exaction causées avant, pendant et après les élections du 24 avril 2005.
- CPG 2005/84** – Une loi portant protection des personnes en matière du VIH/SIDA vient d'être adoptée.